

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE D'INFORMATION

Origine : Demande de renseignements no 1 en date du 31 août 2000

Demandeur : Régie de l'énergie

Question 8 **Références :** i) SCGM-2, document 1, page 14, lignes 34 et suivantes
ii) SCGM-2, document 1, page 20, lignes 30 et suivantes
iii) SCGM-2, document 1, page 32, lignes 34 et suivantes
iv) SCGM-2, document 1, page 60, lignes 21 et suivantes
v) SCGM-2, document 1, page 62, lignes 1 et suivantes
vi) SCGM-12, document 1, page 7, section 3.1

Préambule :

«... la facture totale du service offert serait envoyée à un membre désigné des clients associés. Les clients associés seraient conjointement et solidairement responsable du paiement de la facture au distributeur. »

« ...La facture totale du service fourni est alors envoyée à un membre, ou mandataire, désigné des clients associés... »

Demande:

- a) Le texte intégré aux Tarifs à la pièce SCGM-12 (référence vi) ne semble pas traduire exactement les textes de la preuve principale. Lequel des textes convient-il de retenir?
 - b) De façon générale, comment et en quoi les modalités proposées vont-elles faciliter les associations afin de permettre l'accès des consommateurs à ces services?
-

Réponse

- a) Suite à une question à la réunion technique tenue à la Régie le 14 juillet dernier, nous avons ajouté la possibilité qu'un mandataire des clients puisse recevoir la facture des clients associés.

Nous proposons alors de retenir le texte intégré aux Tarifs (pièce SCGM-12 document 1). Ainsi l'association aura la possibilité de nommer un mandataire, autre qu'un des clients de l'association, pour fins de gestion. Celui-ci recevra donc la facture totale du ou des services fournis aux clients de l'association concernée.

- b) Les modalités proposées n'ont pas pour but de faciliter ou de nuire à la création d'association. Il s'agit plutôt d'offrir le choix additionnel aux clients de se lier à une association afin d'obtenir un ou plusieurs services, soit du distributeur ou d'un autre fournisseur, et de définir les modalités d'application qui y sont afférentes.